

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE D'ARC

Lundi le 7 mai 2012, se tenait à 20h00 la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents :

M. le maire : Maurice Chrétien

Madame et Messieurs les conseillers suivants: Raymonde Lévesque, René Desrosiers, Gervais Chamberland, Francis Pelletier, Georges-Henri Duchesnay, Michel Paris, formant quorum sous la présidence de M. le maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Louise Boivin, est présente.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h00 et les élus sont invités à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Michel Paris

Appuyé par Georges-Henri Duchesnay

Et résolu à l'unanimité l'acceptation de l'ordre du jour tout en laissant l'item "Varia" ouvert.

3- LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Proposé par Georges-Henri Duchesnay

Appuyé par Raymonde Lévesque

Et résolu à l'unanimité l'acceptation du procès-verbal du 2 avril 2012 tel que lu et présenté.

4- MISE À JOUR DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune nouvelle déclaration.

5- CORRESPONDANCE

Les élus prennent connaissance de la correspondance.

- DEMANDE DE DON

2012-05-70

Proposé par Francis Pelletier

Appuyé par Raymonde Lévesque

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc accepte de faire un **don de 50\$ à la Fondation de l'école Le Mistral de Mont-Joli** dans le cadre des Galas du mérite scolaire de fin d'année qui auront lieu les 6 – 12 et 20 juin 2012.

6- LECTURE DES DÉPENSES ET REVENUS DU MOIS

La directrice générale fait lecture des revenus et dépenses du mois.

7- APPROBATION DES COMPTES

2012-05-71

Proposé par Michel Paris

Appuyé par Francis Pelletier

Et résolu que le conseil municipal de Sainte-Jeanne d'Arc approuve et autorise le paiement des **comptes du mois** au montant de \$22 382.27 selon la liste remise aux élus par la directrice générale.

8- SUBVENTION AUX ORGANISMES

2012-05-72

Proposé par René Desrosiers

Appuyé par Raymonde Lévesque

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise les **subventions suivantes aux organismes** : Club des 50 ans et plus 500\$, Conseil d'établissement 300\$, Comité de Développement 500\$ et le Comité des Loisirs 1600\$ (donné en janvier 2012). Les subventions pour les montants de 501\$ et plus seront remises sur présentation du rapport financier seulement.

9- AUTORISATION PAIEMENT FACTURE BPR

2012-05-73

Proposé par Gervais Chamberland

Appuyé par Georges-Henri Duchesnay

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **autorise le paiement de la facture no 13030017 de BPR Inc.** au montant de \$1317.31 taxes incluses pour les honoraires professionnels concernant le projet d'alimentation et distribution en eau potable, collecte, interception et traitement des eaux usées, pour la période du 17-04-2011 au 07-04-2012 (coordination avec intervenants, préparation des inspections, coordination technique pour relevé sanitaire). Ce montant sera financé par les sommes provenant du retour d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence (enveloppe 2010-2013).

10- DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL « ÉTATS COMPARATIFS »

La directrice générale, Louise Boivin, remet une copie des **états financiers comparatifs** pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 mars 2012 à chacun des élus.

11- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 258-2012 MODIFIANT DIVERS ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT NO 249-2011 RELATIF AU PLAN D'URBANISME

2012-05-74

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1, article 109 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit adapter certaines dispositions à la suite de modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Mitis;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Michel Paris, appuyé par Gervais Chamberland, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc adopte le projet de règlement numéro 258-2012 afin de modifier divers éléments du règlement no 249-2011 relatif au plan d'urbanisme.

12- AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE DANS LE BUT D'ADOPTER LE RÈGLEMENT NO 258-2012 MODIFIANT DIVERS ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT NO 249-2011 RELATIF AU PLAN D'URBANISME

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION avec dispense de lecture est donné par le conseiller Francis Pelletier dans le but d'adopter le règlement numéro 258-2012 modifiant divers éléments du règlement numéro 249-2011 relatif au plan d'urbanisme.

13- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 259-2012 MODIFIANT DIVERS ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 250-2011

2012-05-75

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q., chapitre A-19.1, article 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter diverses améliorations et corrections au règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit adapter certaines dispositions à la suite de modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Mitis ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Michel Paris, appuyé par René Desrosiers, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc adopte le premier projet de règlement numéro 259-2012 afin de modifier divers éléments du règlement de zonage numéro 250-2011.

14- AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE POUR RÈGLEMENT NO 259-2012 MODIFIANT DIVERS ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 250-2011

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION avec dispense de lecture est donné par le conseiller Gervais Chamberland dans le but d'adopter le règlement numéro 259-2012 modifiant divers éléments du règlement de zonage numéro 250-2011.

15- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 260-2012 MODIFIANT DIVERS ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 251-2011

2012-05-76

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q., chapitre A-19.1, article 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter diverses corrections au règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE suite à des modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Mitis, la municipalité peut adapter certaines dispositions;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Georges-Henri Duchesnay appuyé par Raymonde Lévesque, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc adopte le projet de règlement numéro 260-2012 afin de modifier divers éléments du règlement de lotissement numéro 251-2011.

16- AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE POUR RÈGLEMENT NO 260-2012 MODIFIANT DIVERS ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 251-2011

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION avec dispense de lecture est donné par le conseiller Michel Paris dans le but d'adopter le règlement numéro 260-2012 modifiant divers éléments du règlement de lotissement no 251-2011.

17- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 261-2012 MODIFIANT DIVERS ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION NO 252-2011

2012-05- 77

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q., chapitre A-19.1, article 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter une correction au règlement sur les conditions d'émission de permis de construction;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par René Desrosiers, appuyé par Gervais Chamberland, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc adopte le projet de règlement numéro 261-2012 afin de modifier divers éléments du règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction numéro 252-2011.

18- AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE POUR RÈGLEMENT NO 261-2012 MODIFIANT DIVERS ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION NO 252-2011

AVIS DE MOTION **AVIS DE MOTION** avec dispense de lecture est donné par le conseiller Georges-Henri Duchesnay dans le but d'adopter le règlement numéro 261-2012 modifiant divers éléments du règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction no 252-2011.

19- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 262-2012 MODIFIANT DIVERS ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 253-2011

2012-05-78 **CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q., chapitre A-19.1, article 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter une correction ponctuelle au règlement de construction;

CONSIDÉRANT QUE suite à des modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Mitis, la municipalité peut adapter certaines dispositions;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Francis Pelletier, appuyé par Michel Paris, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc adopte le projet de règlement numéro 262-2012 afin de modifier divers éléments du règlement de construction numéro 253-2011.

20- AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE POUR RÈGLEMENT NO 262-2012 MODIFIANT DIVERS ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 253-2011

AVIS DE MOTION **AVIS DE MOTION** avec dispense de lecture est donné par le conseiller Raymonde Lévesque dans le but d'adopter le règlement no 262-2012 modifiant divers éléments du règlement de construction no 253-2011.

21- AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE POUR RÈGLEMENT NO 263-2012 MODIFIANT DIVERS ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 254-2011

AVIS DE MOTION **AVIS DE MOTION** avec dispense de lecture est donné par le conseiller René Desrosiers dans le but d'adopter le règlement no 263-2012 modifiant divers éléments du règlement sur les permis et certificats no 254-2011.

22- ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 264-2012 CONCERNANT LE RAMONAGE ET L'INSPECTION DES CHEMINÉES

2012-05-79 **ATTENDU QUE** le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Mitis, attesté par le ministre de la Sécurité publique le 13 septembre 2007, prévoit que les municipalités locales doivent se doter d'un programme concernant le ramonage et l'inspection des cheminées ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc est couverte par le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Mitis et doit

s'y conformer ;

ATTENDU QUE la MRC de La Mitis offre aux municipalités locales de son territoire le service de ramonage et d'inspection des cheminées à compter de l'année 2012 et que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc a confirmé son intention d'utiliser le dit service;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 9 janvier 2012 par le conseiller Michel Paris ;

En conséquence, il est proposé par Michel Paris, appuyé par Francis Pelletier et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 264-2012 concernant le ramonage et l'inspection des cheminées soit et est adopté.

23- AUTORISATION POUR ACHAT D'ABAT-POUSSIÈRE

2012-05-80

Considérant que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc a procédé à un appel d'offres par invitation écrite le 12 avril dernier auprès de trois soumissionnaires concernant l'approvisionnement de 23 000 litres de chlorure de magnésium liquide pour les chemins municipaux ;

Considérant que le résultat des soumissions est le suivant :

Les Aménagements Lamontagne Inc.	\$8594.38 (montant incluant les taxes) (0.325\$/litre)
Sebci Inc.	\$8858.82 (montant incluant les taxes) (0.335\$/litre)
Multiroutes Inc.	\$9757.93 (montant incluant les taxes) (0.369\$/litre)

Considérant qu'après vérification, la soumission des Aménagements Lamontagne Inc. est la plus basse conforme à la demande de soumissions ;

En conséquence,

Il est proposé par Gervais Chamberland

Appuyé par Georges-Henri Duchesnay

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc retient la soumission des Aménagements Lamontagne Inc. au montant de \$8594.38 taxes incluses pour **l'achat et l'épandage de 23 000 litres de chlorure de magnésium liquide 30%** sur les chemins municipaux.

24- NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

2012-05-81

Proposé par Michel Paris

Appuyé par Raymonde Lévesque

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc nomme Francis Pelletier comme **maire suppléant** pour une période de 6 mois, soit de juin 2012 à novembre 2012 inclusivement et de plus, autorise le maire suppléant à remplacer le maire aux séances de conseil de la MRC au besoin.

25- NOMINATION AU POSTE DE « PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX PUBLICS »

2012-05-82

Proposé par Raymonde Lévesque

Appuyé par René Desrosiers

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **nomme M. Michel Paradis au poste de préposé aux travaux publics pour la saison estivale 2012** à compter du 14 mai 2012 et ce, selon les termes du contrat intervenu entre la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc et M. Paradis. Le maire est autorisé à signer le dit contrat d'emploi pour et au nom de la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc.

**26- RÉSIDUS DE BALAYAGE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS –
DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ**

2012-05-83

Proposé par René Desrosiers

Appuyé par Georges-Henri Duchesnay

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise la directrice générale, Louise Boivin, à signer la **décharge de responsabilité** établie par le Ministère des Transports concernant le dépôt et l'utilisation de résidus de balayage au printemps 2012.

27- VARIA

A) PROJET D'IMPLANTATION D'UN JARDIN COMMUNAUTAIRE

2012-05-84

Proposé par Michel Paris

Appuyé par Raymonde Lévesque

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **confie le mandat de planification et de gestion du jardin communautaire** au Comité de Développement de Sainte-Jeanne d'Arc et autorise la signature du protocole d'entente avec le conseil régional des élus du Bas Saint-Laurent par le maire et la directrice générale.

B) PROJET DE VALORISATION DE L'ASPHALTE ENLEVÉE DANS LE RANG 4 ET 5 MASSÉ

2012-05-85

Proposé par Francis Pelletier

Appuyé par Gervais Chamberland

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise la directrice générale, Louise Boivin, à **déposer une demande** auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant un **projet de valorisation de l'asphalte** qui sera enlevée dans le rang 4 et 5 Massé.

C) AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRE POUR OBTENIR LE PRIX DU GRAVIER POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS MUNICIPAUX

2012-05-86

Considérant que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc doit procéder à l'achat de matériaux granulaires pour l'entretien ou la réparation des chemins municipaux ;

Considérant que les dépenses liées à cet achat sont prévues à l'intérieur du budget d'opération ;

Il est proposé par Raymonde Lévesque

Appuyé par René Desrosiers

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise la directrice générale à demander des **soumissions** par voie d'invitation écrite **pour l'achat de matériaux granulaires**.

D) AVIS DE MOTION DANS LE BUT D'ADOPTER UN RÈGLEMENT RELATIF À LA GARDE DE CERTAINS ANIMAUX

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Francis Pelletier dans le but d'adopter un règlement relatif à la garde de certains animaux à l'intérieur du périmètre urbain.

E) SERVICE DE CUEILLETTE D'ORDURES ET MATIÈRES RECYCLABLES POUR LE RANG 1 MASSÉ DE STE-JEANNE D'ARC ET STE-ANGÈLE-DE-MÉRICI

2012-05-87

Considérant que la division des territoires fait en sorte que sur le rang 1 Massé de Sainte-Jeanne d'Arc, il y a quatre (4) résidences appartenant à la municipalité de Ste-Angèle de Mérici ;

Considérant qu'il apparaît peu opportun que le service de cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables soit fourni par les deux municipalités pour ce même rang ;

Il est proposé par Raymonde Lévesque

Appuyé par Gervais Chamberland

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc offre à la municipalité de Sainte-Angèle de Méridi de fournir le service à ses résidents demeurant sur le rang 1 Massé et ce, pour le tarif en vigueur pour notre municipalité pour l'année 2012, soit 205\$ par résidence et de 86\$ par chalet. Ces tarifs seront ajustés à chaque année selon le coût réel de ce service.

F) **TRAVAUX D'EMPIERREMENT 2012 EN BORDURE DE LA RIVIÈRE MITIS – DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

2012-05-88

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc souhaite réaliser des travaux d'empierrement des berges de la rivière Mitis dans un secteur érodé;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis de ce projet sont présentement en préparation par BPR ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) doit autoriser la réalisation du projet en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et de la Faune doit autoriser la réalisation du projet en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Paris, appuyé par Georges-Henri Duchesnay et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc accepte les plans et devis préparés par BPR et autorise ces derniers à transmettre les plans annotés au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), de même qu'au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et à présenter les demandes d'autorisation pertinentes ;

QUE la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc s'engage, une fois les travaux achevés, à transmettre aux ministères concernés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec les autorisations accordées par chacun des ministères.

28- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

29- LEVÉE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Il est proposé par Francis Pelletier la fermeture de l'assemblée à 21h10.

Maurice Chrétien, maire

Louise Boivin, directrice générale / secrétaire-trésorière

